

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Une enquête publique a eu lieu en fin d'année. Nous allons ici reprendre les points concernant la pose des panneaux photovoltaïques. C'est un enjeu majeur en ce qui concerne l'énergie renouvelable. Elle se présente sous différentes formes.

1. Panneau Photovoltaïque en toiture

Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les toitures, ils sont autorisés sur toutes les toitures de la commune, il n'y a pas de secteur inéligible à ce mode de production sauf la toiture du Château et de l'Eglise.

2. Panneau Photovoltaïque sous forme de Trackers

Les trackers sont des installations de panneaux photovoltaïques sur un mât de grande envergure qui pivote en fonction de la direction du soleil. Ces installations sont autorisées près des bâtiments professionnels (agricoles, artisanaux) en dehors de l'agglomération à condition de ne pas gêner un riverain et d'être dans l'harmonie du site. Ils peuvent aussi être autorisés dans les zones artisanales hors agglomération comme la Zone du Ronceret. Toutefois, dans cette zone, il sera privilégié la pose de panneau en toiture ou sur ombrelles.

(Photo trackers)



3. Panneau photovoltaïque en petite unité avec emprise au sol chez le particulier



Afin de prendre en compte les préoccupations comme le coût de l'énergie, il est autorisé la pose de petite unité de panneaux photovoltaïques au sol ou sur mât chez le particulier en agglomération. La hauteur sera limitée à 1.90 m et la pose devra respecter les limites indiquées dans le PLU en fonction des zones où il se situe (Nh, U, Ua). Ces installations sont interdites sur les zones agricoles (A).

4. Panneau photovoltaïque pour une agrivoltaïsme

Un système agrivoltaïque vise, entre autres, à soutenir l'adaptation des systèmes de culture et d'élevage aux problématiques rencontrées par les agriculteurs en y associant des panneaux solaires. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), adoptée le 7 février 2023 par le Parlement, instaure un cadre légal à l'agrivoltaïsme. Une installation agrivoltaïque doit apporter au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur une production agricole significative et un revenu durable :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.



L'agrivoltaïque est autorisé sur les terrains agricoles (A) dans des secteurs où les travaux de sol sont difficiles et devront être étudiés au cas par cas en fonction du projet. Ce système agricole n'est pas possible sur les parcelles présentant en cœur d'agglomération.